

Banque HSBC Canada

## Offre de rabais sur les intérêts d'un prêt REER de la HSBC – Conditions

### [À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC]

Ces conditions régissent l'offre de rabais sur les intérêts d'un prêt REER de la HSBC (cette «**offre**»), qui est en vigueur du 2 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 (la «**période de l'offre**»). Lorsque vous obtenez un prêt de 5 000 \$CA ou plus pour cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite («**REER**») auprès de la Banque HSBC Canada (la «**HSBC**»), nous pourrions vous consentir un rajustement des intérêts (le «**rabais sur les intérêts**»). Le rabais sur les intérêts sera égal au montant des intérêts que vous paierez entre la date de l'avance des fonds du prêt REER et la date de la première des deux éventualités suivantes (la «**période d'admissibilité**») :

- le 30 avril 2021
- si vous remboursez le solde du prêt avant le 30 avril 2021, la période d'admissibilité se termine à la date où le prêt sera entièrement remboursé. (Si la durée établie de votre prêt se termine après le 30 avril 2021, et si les paiements sont en règle et que nous ne vous avons pas demandé de rembourser le prêt, vous n'aurez pas à rembourser le solde du prêt en entier d'ici le 30 avril 2021 pour être admissible à l'offre de rabais sur les intérêts).

Vous devez effectuer le paiement des intérêts et tout autre paiement requis selon les modalités de votre prêt REER. Le montant des intérêts utilisé pour calculer le rabais sur les intérêts exclut tous les autres frais de crédit qui pourraient s'appliquer.

### Critères d'admissibilité

1. Le rabais sur les intérêts est offert à tous les clients de la HSBC qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui ont fait une demande de prêt REER de 5 000 \$ ou plus qui a été approuvée pendant la période de l'offre.
2. L'approbation de votre prêt REER est assujettie aux lignes de conduite standards en matière de crédit de la HSBC.
3. La HSBC doit avoir décaissé la totalité du prêt REER pendant la période de l'offre et en avoir versé le produit dans un compte de placement REER de la HSBC. Un débit préautorisé à partir d'un compte de dépôt de la HSBC (le «**compte de remboursement**») doit également être établi pour les paiements réguliers du prêt REER.
4. La HSBC créditera le rabais sur les intérêts au plus tard le 31 août 2021 au compte de remboursement de la HSBC, si tous les critères d'admissibilité et les autres conditions sont satisfaits, de la manière suivante :
  - Le compte de remboursement doit être détenu à la HSBC. Les prêts REER pour lesquels le compte de remboursement est détenu ailleurs qu'à la HSBC ne sont pas admissibles au rabais sur les intérêts.
  - Si vous changez de compte de remboursement pour opter pour un compte détenu ailleurs qu'à la HSBC pendant la période d'admissibilité, vous ne recevrez pas le rabais sur les intérêts.
  - Le prêt REER doit être en règle (vous ne devez avoir manqué aucun paiement) et respecter toutes les conditions établies dans les documents de prêt REER.

### Autres conditions

5. Le compte de remboursement doit être ouvert à la date où la HSBC crédite le rabais sur les intérêts. Si votre compte de remboursement est fermé, vous ne recevrez pas le rabais sur les intérêts.
6. À l'exception des conditions établies aux présentes, toutes les conditions qui s'appliquent aux comptes et aux prêts de la HSBC, y compris toutes les conditions établies dans vos documents de prêt REER, sont inchangées et demeurent en vigueur durant et après la période de l'offre. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre promotion ou offre de rabais sur les intérêts de la HSBC, sauf si elles font l'objet d'une promotion conjointe, et peut être modifiée, prolongée ou annulée, au gré de la HSBC, en tout temps et sans préavis.
7. L'offre est limitée à un rabais sur les intérêts par client de la HSBC.
8. Ni la HSBC ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux et ne sont responsables des

obligations fiscales du client dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à des comptes ou des services offerts par la HSBC ou des membres du Groupe HSBC. Avant de prendre une décision ou d'autoriser une opération, le client doit consulter son propre conseiller fiscal relativement à sa situation en matière d'impôt, y compris pour toute opération concernant cette offre.

Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement.

9. Le client doit assumer entièrement la responsabilité quand vient le temps de déterminer si les cotisations qu'il fait dans son REER ou tout autre compte de régime enregistré respectent ou non les plafonds de cotisations imposés par les lois applicables.